

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de  
SAINT-GERMAIN-DU-BOIS

dossier n°AT 07141922E0002

date de dépôt : 15/11/2022  
demandeur : **EARL Les Anatides représentée par  
Madame MICHAUD Catherine**  
pour : **transformation d'un hangar existant en  
local de vente + stockage + atelier**  
adresse terrain : 11 Conde - 71330 SAINT  
GERMAIN DU BOIS

Le Maire  
à  
EARL Les Anatides

représentée par Mme MICHAUD Catherine  
11 Conde

71330SAINT GERMAIN DU BOIS

Madame,

Vous avez déposé le 15/11/2022 une demande d'autorisation de travaux pour la transformation d'un hangar existant en local de vente + stockage + atelier avec la mise en conformité aux règles d'accessibilité et de sécurité sur un terrain situé "11 Conde" à 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS.

Par courrier en date du 16 décembre 2022, vous nous informez que vous abandonnez votre projet , objet de la demande de permis n°PC 071.419.22.E.0024 et donc, de ce fait, l'abandon de la demande d'autorisation de travaux AT n°071.419.22.E.0002 qui est liée au permis de construire précité.

Je vous confirme que votre dossier AT n°071.419.22.E.0002, suite à cette demande, est classé SANS SUITE à compter de ce jour.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à SAINT-GERMAIN-DU-BOIS, le ..... **19 DEC. 2022** .....

Le Maire,

Mis en ligne le :  
29 DEC. 2022

  


Nadine ROBELIN

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les 2 mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite).